

SOCIETE NOUVELLE MAISON

DE LA VILLE DE TUNIS

MONOPRIX

S.A Au Capital De 33.282.288 Dinars

Siège Social : 1, Rue Larbi Zarrouk –2014 Mégrine

RC : B. 177071996--M.F : 001110K/P/M/000

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis S.N.M.V.T « MONOPRIX » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 04 juin 2013 à 9 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2012 de la SNMVT, et des sociétés du groupe.**
- 2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2012 de la SNMVT et des sociétés du groupe.**
- 3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012 de la SNMVT.**
- 4. Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales**
- 5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 des sociétés du groupe.**
- 6. Affectation des résultats de l'exercice 2012.**
- 7. Quitus aux administrateurs**
- 8. Désignation des commissaires aux comptes**

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 25 mai 2013.

**PROJET DE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU : 04 juin 2013**

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire constate qu'elle a été régulièrement constituée par la publication au J.O.R.T, et par des communiqués publiés aux journaux Le Temps et Essabah, et donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc délibérer.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT, et les états financiers consolidés sur les opérations de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, ainsi que les explications données en cours de séance, l'assemblée générale ordinaire approuve , les états financiers individuels, les états financiers consolidés ainsi que les annexes.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport du conseil d'administration, lesquels font ressortir pour l'exercice 2012 un bénéfice net après impôt de 9 376 808, 966 Dinars pour la SNMVT, et un bénéfice net consolidé après impôt de 12 068 191, 364 Dinars pour le groupe.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2012.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire décide de répartir et affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice 2012 comme suit :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Bénéfice net : | 9 376 808, 966 |
| Dinars | |
| • Résultats reportés : | 9 191 928, 658 |
| Dinars | |
| • <u>TOTAL A AFFECTER :</u> | 18 568 737, 624 |
| Dinars | |

AFFECTATION :

• Réserve légale: Dinars	554 704,800
• Dividende statutaire(0,d100/action): Dinars	1 664 114,400
• Super dividende 0,d500/action): Dinars	8 320 572,000
• Réserve pour réinvestissements financiers : Dinars	3 565 090,909
• Résultats reportés : Dinars	4 464 255,515
• <u>TOTAL AFFECTE :</u> Dinars	18 568 737,624

Le dividende sera payé à partir du mardi 11 juin 2013.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve dans le cadre de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues courant de l'exercice 2012 avec les sociétés du groupe, MONOGROS, La S.G.S, La S.I.M, HLC, MMT, TSS, et SNMVT International.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 40 000Dinars au titre de jetons de présence, à charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire nomme Mr Hichem BESBES, et La Société FMBZ-KPMG Tunisie en tant que commissaires aux comptes de la société, au titre des exercices 2013-2014-2015.

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.